



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL**

**Service Technique**

6, Haaptstrooss L-9350 BASTENDORF

B.P. 141 L-9202 DIEKIRCH

Tél : 803803-224/-226

Email : [technique@tandel.lu](mailto:technique@tandel.lu)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MORCELLEMENT /  
DIVISION / GROUPEMENT DE PARCELLES**

Au collège échevinal  
de la Commune de TANDEL

Par la présente je soussigné(e), \_\_\_\_\_,  
demeurant à (code postal et localité) \_\_\_\_\_  
rue et numéro \_\_\_\_\_  
Tél. (privé): \_\_\_\_\_ Tél. (bureau/mobile) : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

ai l'honneur de solliciter l'autorisation de modification de parcelle de modification de parcelle  
suivant l'article 71bis du règlement des bâtisses :

- pour une division respectivement un morcellement de parcelle sur un/des terrains  
urbanisés ou destinés à être urbanisés
- pour un groupement de parcelles sur des terrains urbanisés ou destinés à être  
urbanisés.

à entreprendre sur un terrain sis à \_\_\_\_\_

au lieu-dit " \_\_\_\_\_ "

inscrit au cadastre de la commune de TANDEL :

section " \_\_\_\_\_ " de \_\_\_\_\_

sous le(s) no. cadastral(aux) \_\_\_\_\_

rue et numéro : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris connaissance du règlement sur les bâtisses de la Commune de Tandel, à  
consulter sur le site Internet [www.tandel.lu](http://www.tandel.lu) .

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :

Signature du géomètre agréé :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Veillez trouver ci-joint les documents suivants en double exemplaires, y compris un CD-Rom reprenant les éléments en format « PDF » :

- un extrait officiel du cadastre de date récente indiquant clairement la ou les parcelles concernées (indication en couleur) à l'échelle 1/500, la contenance de ces parcelles, les noms des propriétaires actuels (échelle 1 :1250 ou 1:2500);
- un plan de la situation existante et projetée (échelle 1/500) **établi par un géomètre agréé**, sur base d'un lever topographique et renseignant sur :
  - l'orientation ;
  - un plan de situation à l'échelle 1/500 (ou plus précis);
  - les limites de propriété existantes (parcelles cadastrales) et projetées (lots);
  - l'alignement des voies publiques existantes et le cas échéant projetées : axe et bord de chaussée ;
  - l'alignement des constructions existantes et le cas échéant projetées ;
  - l'implantation des constructions existantes et le cas échéant les reculs des constructions projetées sur les parcelles concernées et voisines par rapport aux limites des parcelles et des lots ainsi que les reculs entre ces constructions ;
  - le nombre d'étages et les hauteurs des constructions existantes.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter Monsieur Georges Schmit au numéro téléphonique 621 499 000.